



DELIBERATION n° 14 - 2017
En date du 21 Mars 2017
Portant sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle
au club de badminton

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

• **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Mr le maire informe le conseil que le club de badminton se structure de jours en jours un peu plus et devient un des clubs les plus actifs de la commune. Ce succès se traduit sur le terrain par une hausse des résultats ainsi qu'un meilleur niveau de pratique. Pour ce faire le club a dû acheter de nouveaux poteaux et filets plus adaptés au niveau requis par les pratiquants.

Ce matériel n'a pas été acheté directement par la commune car le club a pu avoir une subvention du conseil Départemental, la dépense restant à sa charge est de 312 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 312 Euros au club de badminton.
- Inscrire la dépense au budget 2017



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
 - Publié le
- Transmis en préfecture le